

ET SI JE VEUX LE FAIRE

1 → LA DEMANDE

Il vous suffit, pour faire votre demande, de contacter la Direction Paysage et Cadre de Vie. Il sera alors pris un rendez-vous avec un technicien, pour vérifier que la mise en place d'un fleurissement est possible devant chez vous.

2 → LE RENDEZ-VOUS

Une fois sur place, le technicien relèvera les informations nécessaires au traitement de votre demande. Les documents relatifs à l'engagement d'entretien, ainsi qu'aux consignes à suivre, vous seront également remis à ce moment.

3 → LE SEMIS

Un sachet de graines de fleurs vous sera remis par le technicien afin que vous puissiez réaliser votre semis.

4 → L'ENTRETIEN

Bien que l'entretien soit succinct, il vous faut néanmoins prendre soin de vos plantations ; l'utilisation de produits chimiques est interdite.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour découvrir les détails concernant l'opération, et ensuite faire votre demande à la Direction Paysage et Cadre de Vie, vous pouvez venir vous renseigner à l'Hôtel de Ville, 3^e étage (rue Saint Bonaventure).

Vous pouvez également faire votre demande par mail, à l'adresse suivante, en veillant à bien préciser l'objet de la demande :

espacesverts@ville-cholet.fr

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez nous contacter au numéro ci-dessous :

02 72 77 21 10

CONCOURS NATIONAL DES VILLES
ET VILLAGES FLEURIS



TROTTOIRS
FLEURIS



CHOlet[®]
l'entrepreneante

"TROTTOIRS FLEURIS"

QU'EST CE QUE C'EST ?

Cette opération consiste à végétaliser certaines rues, très minérales, où l'espace ne permet pas de planter des végétaux, par la mise en place d'un fleurissement aux pieds de murs ou de façades, situés en bordure de trottoirs.

Afin de donner plus de vie et de couleurs à ces rues, la Ville de Cholet propose aux riverains d'être les acteurs de ce fleurissement nouveau et de participer à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur bien-être.

Enfin, ces espaces semés permettront, à leur échelle, d'accueillir certains insectes, pollinisateurs, favorisant ainsi la biodiversité en ville.



CE QU'IL FAUT SAVOIR



L'acceptation de votre demande ne pourra être accordée qu'à condition que la largeur de trottoir soit suffisante pour maintenir, après le semis du pied de mur, un passage de 1,40 m pour la circulation des piétons.

Il sera à votre charge d'assurer l'entretien, même léger, de votre pied de mur ou de façade, une fois celui-ci aménagé : taille, ramassage des débris végétaux, etc.



LA BONNE CONDUITE

AI-JE LA POSSIBILITÉ D'UTILISER DES PRODUITS CHIMIQUES ?

NON ! Afin de protéger les ressources en eau, éviter la pollution des sols, et préserver la santé des habitants, la démarche doit être écologique.

À l'image de la Ville de Cholet, qui diminue son utilisation de produits phytosanitaires, vous devrez utiliser d'autres méthodes de désherbage.

PUIS-JE PLANTER LES VÉGÉTAUX QUE JE SOUHAITE ?

Le choix des végétaux est important, car ceux-ci ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir. Les arbustes et plantes grimpantes ou à fort développement sont donc à proscrire, tout comme les plantes épineuses et urticantes.

Le mélange qui vous sera remis a été sélectionné parmi plusieurs mélanges testés par le service gestion des espaces paysagers de la ville.

